

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Claudine Gélébart avec procuration à Yves Dehedin
- Sylvie Moysan avec procuration à Michelle Jegaden
- Bernard Idot avec procuration à Claude Jézéquel
- Jean-Pierre Gourmelen avec procuration à Gérard Loreau
- Sarah Régnier avec procuration à Daniel Moysan
- Nicole Breunterch avec procuration à Monique Porcher
- Chantal Sévellec avec procuration à Jean-Marie Béroldy

Absente : Virgine Lavie

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Gaétane Roger a été élue secrétaire de séance.

Présent : M. Huygue, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services – Marina Ely, assistante de direction
Emilie L'Hostis, chargée de communication

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2017

1. FINANCES

- 1-1) Subventions et conventions aux associations
- 1-2) Revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux
- 1-3) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF
- 1-4) Autorisation de signature d'une convention « territoires à Energie positive pour la croissance verte » (TEPcv)
- 1-5) Indemnités de gardiennage des églises communales
- 1-6) Compte de gestion « Office du tourisme de Crozon »
- 1-7) Compte administratif « Office du tourisme de Crozon »
- 1-8) Décision modificative – comptabilité principale
- 1-9) Décision modificative – Ports
- 1-10) Caution emprunt Club de plongée ISA

2. URBANISME FONCIER

- 2-1) Acquisition d'un terrain, rue du Yunic

3. PORTS

- 3-1) Approbation du règlement particulier de police des ports de Morgat et du Fret

4. ADMINISTRATION GENERALE

- 4-1) Approbation du règlement de marché journalier
- 4-2) Organisation de mini camps pour l'été 2017
 - Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2017.

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1) FINANCES

1-1) Subventions et conventions aux associations

Comme chaque année, il y a lieu de décider des attributions de subventions aux associations tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que d'approuver les conventions à intervenir pour les associations concernées.

Le détail de ces attributions a été traité en commission des finances le 18 mai 2017. Celle-ci a émis un avis favorable sur les propositions présentées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 abstentions – (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC, Joël LE GALL et Olivier MARQUER, Mesdames Valérie DURIEZ – Nadine QUENTIN)

N'ont pas pris part au vote les conseillers intéressés figurant au tableau ci-dessous :

Ne prennent pas part au vote	Associations	Vote	
Mme Marine LE GUET	CNCM	20 pour	7 abstentions
M. Joël LE GALL	Société communale de chasse	20 pour	7 abstentions
M. Claude JEZEQUEL	Aïkido	20 pour	7 abstentions

- alloue les subventions et dotations aux associations telles que figurant dans la liste jointe à la présente,
- approuve les conventions à intervenir,
- autorise M. le Maire à signer tous actes, toutes conventions et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits correspondants seront inscrits aux comptes budgétaires suivants :

Fonctionnement : C/657341 - C/657351 - C/657362 - C/657481 - C/657482 - C/657483

Investissement : C/204172 - C/20421

1-2) Revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux

Les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjointes et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du code Général des Collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la Commune compte 7 893 habitants,

Considérant en outre que la Commune est :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme,

et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 contre – (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC, Joël LE GALL et Olivier MARQUER, Mesdames Valérie DURIEZ – Nadine QUENTIN),

- approuve ce qui suit :

Article 1^{er} : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'Adjointes.

A compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjointes : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les Conseillers Municipaux percevront une indemnité égale à 2 % (maxi 6 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton et classée station touristique, les indemnités fixées à l'article 1 sont majorées de 15 % et de 25 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT.

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint à la présente.

1-3) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère)

La commune de Crozon envisage pour l'année 2017 de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public dans le centre-ville de Crozon : remplacement des lampes traditionnelles par des lampes LED, basse consommation, rues de Reims, Anne de Mesmeur, Alsace Lorraine (partie haute devant le parking de l'église) et le parking de l'église.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CROZON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des travaux se monte à :

⇒ Eclairage Public**28 650,00 € HT**

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF **00,00 €**

⇒ Financement de la commune :**28 650,00 €** pour l'éclairage public

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public dans le centre-ville de Crozon, rues de Reims, Anne de Mesmeur, Alsace Lorraine (rénovation devant le parking de l'église) et le parking de l'église ;
- autorise le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 28 650 € HT ;
- autorise M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants.

1-4) Autorisation de signature d'une convention « Territoires à Energie Positive pour la croissance verte » (TEPcv)

Le programme des "territoires à énergie positive pour la croissance verte" lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à encourager les actions pouvant atténuer les effets du changement climatique, réduire les besoins d'énergie et développer les énergies renouvelables locales.

Le territoire du Pays de Brest va bénéficier d'un appui financier de 1 000 000 € pour l'ensemble des actions présentées et s'inscrivant dans ce mouvement.

Pour sa part, la commune de Crozon va percevoir une aide financière à hauteur de 50 % pour :

- l'achat d'un véhicule électrique,
- le changement de mode de chauffage du groupe scolaire Jean-Jaurès (chaudière bois),

selon le plan de financement suivant :

Plan de financement				
(taux de subvention de l'Appel à projet TEPcv : 50% des dépenses)				
Intitulé du projet	Nature des dépenses	Montant des dépenses (€ HT)	Nature des recettes	Montant des recettes (€ HT)
CROZON - Acquisition d'un véhicule électrique	Investissement	30 000,00 €	TEPcv 2017	15 000,00 €
			Collectivité et bonus écologique	15 000,00 €
- remplacement de la chaudière par une chaudière bois	Investissement	200 000,00 €	TEPcv 2017	100 000,00 €
			Collectivité et DETR	100 000,00 €
TOTAL HT		230 000,00 €		230 000,00 €

Il convient, à présent, d'autoriser M. le Maire à signer la convention "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" qui formalise ce soutien.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer la convention formalisant le soutien financier au titre du programme des "territoires à énergie positive pour la croissance verte",
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise M. le Maire à signer et exécuter le marché et à procéder aux dépenses,
- donne pouvoir à M. le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

1-5) Indemnités de gardiennage des églises communales

Chaque année, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0,6% le 1^{er} juillet 2016 et 0,6% le 1^{er} février 2017), l'application de la règle de calcul traditionnelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479,86 € en 2017 (474,22 en 2016) pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire propose, dans la mesure où M. le Curé satisfait aux conditions requises, de lui allouer l'indemnité maximum de 479,86 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- attribue à M. le Curé l'indemnité visée ci-dessus pour un montant de 479,86 €,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-6) Compte de gestion « Office du tourisme de Crozon »

Conformément à la loi NOTRe, la compétence tourisme a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM).

Celle-ci a acté la création d'un office de tourisme intercommunal à cette même date. De fait, l'EPIC communal « office du tourisme de Crozon » a été dissous au 1^{er} janvier 2017 (délibération n°11/2017 du 13 avril 2017), les personnels étant transférés à la nouvelle communauté de communes (5 agents) et les soldes de comptes arrêtés au 31 décembre transférés à la commune de Crozon.

Du fait de sa dissolution, il n'y a plus de comité directeur pour voter le compte de gestion, par conséquent, il revient à la commune de rattachement de procéder au vote de ce document budgétaire.

Il convient, donc, d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par M. le Trésorier principal, celui-ci étant en tout point concordant avec le compte administratif qui sera présenté à suivre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✓ après s'être fait présenté le compte de gestion par M. le Trésorier,
- ✓ après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés ;
- ✓ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2016,

- déclare que le compte de gestion dressé pour 2016 par M. le Trésorier municipal n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

1-7) Compte administratif » Office du tourisme de Crozon »

Conformément à la loi NOTRe, la compétence tourisme a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM).

Celle-ci a acté la création d'un office de tourisme intercommunal à cette même date. De fait, l'EPIC communal « office du tourisme de Crozon » a été dissous au 1^{er} janvier 2017 (délibération n°11/2017 du 13 avril 2017), les personnels étant transférés à la nouvelle communauté de communes (5 agents) et les soldes de comptes arrêtés au 31 décembre transférés à la commune de Crozon.

Du fait de sa dissolution, il n'y a plus de comité directeur pour voter le compte administratif, par conséquent, il revient à la commune de rattachement de procéder au vote de ce document budgétaire.

M. le Trésorier présente le compte administratif de l'EPIC qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES		PREVU	MANDATS EMIS
N°	LIBELLE		
O11	Charges à caractère général	117 130,00 €	99 867,70 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	196 713,03 €	187 083,40 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	- €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €	- €
O22	Dépenses imprévues	2 000,00 €	
O42 (675-676-6811)	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Dotat.amortis.et provisions-valeurs cptable des immo cédées-plus ou moins-values)	4 827,97 €	4 670,97 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		322 071,00 €	291 622,07 €

RECETTES			
CHAPITRES		PREVU	TITRES EMIS
N°	LIBELLE		
013	Atténuation de charges	5 600,00 €	5 597,92 €
70	Ventes de produits, de prestations de services	72 500,00 €	68 425,49 €
74	Subventions d'exploitation	32 500,00 €	32 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	170 312,00 €	125 001,83 €
77	Produits exceptionnels	1 200,00 €	3 014,27 €
002	Excédent antérieur reporté	37 056,63 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		319 168,63 €	234 539,51 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

TOTAL RECETTES	234 539,51 €	
TOTAL DEPENSES	<u>291 622,07 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 57 082,56 €	Déficit de fonctionnement
Excédent antérieur	37 056,63	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	- 20 025,93	Déficit de fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
CHAPITRES		PREVU	MANDATS EMIS	RESTES A REALISER
N°	LIBELLE			
020	Dépenses Imprévues	1 000,00 €		
20	Immobilisations incorporelles	2 439,86 €	2 350,80 €	- €
21	Immobilisations corporelles	67 168,00 €	17 872,01 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		70 607,86 €	20 222,81 €	- €

RECETTES				
CHAPITRES		PREVU	TITRES EMIS	RESTES A REALISER
N°	LIBELLE			
001	solde d'exécution de la section de fonctionnement	33 841,46 €		
40	Opération d'ordre de transfert entre sections(192-21-28)	4 827,97 €	4 670,97 €	
10	Dotations, fonds et réserves	12 500,00 €	12 500,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		51 169,43 €	17 170,97 €	- €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

TOTAL RECETTES	17 170,97 €	
TOTAL DEPENSES	<u>20 222,81 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 3 051,84 €	Besoin de financement
Excédent d'investissement reporté	33 841,46 €	
	30 789,62 €	Excédent de financement

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✓ après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé ;
- ✓ considérant que l'ordonnatrice a normalement adressé au cours de l'exercice 2016 les finances de l'EPIC ;
- donne acte à M. le maire de la présentation faite du compte administratif 2016 ;
- constate les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1-8) Décision modificative – Comptabilité principale

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la comptabilité principale afin d'y intégrer les résultats de l'année 2016 suite à la dissolution de l'EPIC.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSE	
002	002	Déficit de fonctionnement reporté	20 025,93 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 20 025,93 €
		TOTAL DEPENSES	- €

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSE	
020	020	Dépenses imprévues	10 763,69 €
		TOTAL DEPENSES	
		RECETTES	
001	001	Excédent d'investissement reporté	30789,62
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-20025,93
		TOTAL RECETTES	10763,69

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative visée ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-9) Décision modificative ports

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget des ports pour permettre le règlement des travaux de remise en état de l'espar abîmé par un plaisancier (dépense qui sera intégralement remboursée par l'assurance de l'intéressé).

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
67	678	Autres charges exceptionnelles	7 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	7 000,00 €
		RECETTES	
77	778	Autres produits exceptionnels	7 000,00 €
		TOTAL RECETTES	

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative visée ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-10) Caution emprunt Club Isa

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'Ecole de Plongée ISA à Morgat a sollicité la garantie bancaire de la Commune pour réaliser un emprunt d'un montant de 50 000 € sur 6 ans au taux de 1,65 %. Cet emprunt permettra à l'école de plongée de faire l'acquisition d'un canot pneumatique semi-rigide en remplacement du bateau « la Fauvette » devenu trop vétuste et nécessitant des frais de réparation trop lourds.

Il précise que si la Commune se porte cautionnaire de l'emprunt, les banques offrent des taux préférentiels.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accorde sa caution à hauteur de 50 % à l'emprunt d'un montant de 50 000 € (soit 25 000 €) que se propose de réaliser le club de plongée ISA auprès du Crédit Maritime Bretagne Normandie.

2) URBANISME FONCIER

2-1) Acquisition d'un terrain, rue du Yunic

Un accord a été obtenu auprès de Mme Marie-Pierre ROGEL qui a accepté de céder à la Commune de CROZON la parcelle cadastrée section IN n° 287 d'une surface de 31 m² sise rue du Yunic.

Cette cession permettra à la collectivité d'élargir la rue du Yunic sur la longueur de la parcelle et facilitera l'accès des terrains adjacents.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 40 €/m² soit 1 240 € pour la totalité de la parcelle. Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction (frais de géomètre et frais d'acte notamment).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus,
- décide d'intégrer la parcelle acquise dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) PORTS

3-1) Approbation du règlement particulier de police des ports de Morgat et du Fret

Dans le cadre d'une gestion optimisée des ports et afin d'en améliorer les règles d'utilisation, il y a lieu d'apporter des modifications au règlement particulier de police dont la dernière version date du 7 juillet 2016.

Cette nouvelle version jointe en annexe a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Ports réunie le 20 avril 2017 et du Conseil portuaire le 26 avril 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le nouveau règlement particulier de police des ports de Morgat et du Fret,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4) ADMINISTRATION GENERALE

4-1) Approbation du règlement du marché journalier

Par délibération en date du 26 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé le règlement du marché journalier de Crozon.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'y apporter quelques modifications notamment en ce qui concerne l'article 5 relatif aux modalités d'occupation des places fixes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le nouveau règlement tel que présenté en annexe.

4-2) Organisation de mini camps pour l'été 2017

La commune de Pont de Buis organise durant la période estivale des mini camps en direction des jeunes de 11 à 17 ans leur permettant de se rencontrer, d'échanger et de participer à des animations.

Ces mini camps pourraient accueillir dans la limite des places disponibles les jeunes de l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, cette offre étant complémentaire à celle proposée dans les différents ALSH.

La commune de Crozon étant favorable à cette action, il convient d'établir une convention entre la commune de Pont de Buis, organisatrice et la commune de Crozon, bénéficiaire.

La commune de Crozon aurait à sa charge le coût des animateurs et le transport au prorata des jeunes issus de la commune. Sa participation donnée à titre indicatif serait de 120 à 130 € par semaine, variable en fonction du nombre d'animateurs et du volume d'enfants transportés. Le coût définitif sera établi en fonction des inscriptions. Une participation des familles est également prévue pour l'organisation du ou des camps et des activités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- émet un avis favorable à la participation de jeunes de Crozon aux mini camps organisés par la communes de Pont de Buis lès Quimerc'h ;
- autorise M. le Maire à signer la convention à établir entre les communes de Crozon et de Pont de Buis lès Quimerc'h.

5) Décisions et Informations :

5-1) Je vous annonce que conformément à ce qui a été annoncé en DOB puis confirmé lors du vote des budgets que nous venons de contractualiser avec la Banque Postale 2 emprunts d'une durée de 15 ans avec échéance trimestrielle et amortissement constant au taux fixe de 1,34% :

Le premier pour un montant de 350.000€ affecté au budget des ports.

Il n'y a pas eu d'emprunt de contracté l'an dernier et celui qui vient d'être contractualisé est destiné à payer le désensablement.

Le second pour un montant de 400.000€ affecté au budget « Assainissement collectif ».

Cet emprunt est destiné à financer les travaux de réhabilitation en cours et les raccordements de la rue des déportés.

5-2) Skate Park :

Les travaux ont commencé et la réception est toujours programmée pour la fin du mois de juillet.

La page du site de la mairie annonçant les travaux a été visitée à ce jour 600 fois ;

Sur sa page Facebook, l'association Kraon Sk8te a partagé l'article mis en ligne par la Mairie. A ce jour, il a été partagé 141 fois, recueillant également une cinquantaine de commentaire positifs (d'un peu partout en France), et 291 personnes « aiment » le projet.

5-3) Ecole de Tal Ar Groas :

Les travaux de l'école de Tal Ar Groas continuent normalement et la fin du chantier est programmée pour la fin du mois. Le déménagement est prévu semaine 28 et la déconstruction se déroulera au

cours des semaines 29 et 30 avec reprise semaine 36. L'association Presqu'île Téléthon a programmé une photo devant l'école pour tous les anciens élèves.

5-4) Travaux de voirie :

Des travaux de voirie sont en cours avant l'été. Je vous cite pêle-mêle : La route de Penfrat, l'accès au parking l'Express ex-Corsaire, la rue Magellan, les abords du jardin public du Fret, la voie Le Cléguer-Leyde, les rues Kermeur et Kernaleguen pour le lotissement du Zorn.... Sans oublier les trottoirs de la rue de Dinan

5-5) The Guardian :

Après un premier article en février 2016, classant Morgat 14^{ème} parmi les 20 plus belles plages du monde, le quotidien Britannique The Guardian réitère.

En effet, dans son édition internet du 30 avril dernier, la journaliste Joanne O'Connor vante les charmes de la Presqu'île de Crozon, dans un article très élogieux précisant notamment : « Les Français connaissent bien les charmes escarpés de Crozon et l'hébergement a tendance à être réservé jusqu'à l'été, en particulier dans les deux principaux centres touristiques, la joyeuse ville balnéaire de Morgat et le port de pêche de Camaret.

Un matin, nous rejoignons en bateau Morgat pour explorer les grottes de la presqu'île. Le port, le bleu comme la Méditerranée et calme comme un moulin, est une ruche d'activités, avec des paddles qui se déplacent d'avant en arrière et des flottilles d'enfants sur de minuscules dériveurs derrière le bateau de leur instructeur. »

Par ailleurs, en ce début de semaine nous avons eu les honneurs du « Le Parisien – Aujourd'hui en France » qui sous le titre « Un coin de paradis à protéger » écrit sous la plume de Nora Moreau : « La commune de Crozon constitue le plus grand site naturel protégé du littoral breton..... et la presqu'île avec ses 27 sites géologiques de son espace remarquable de Bretagne candidate pour le label mondial de l'UNESCO Géoparc qui ne compte que 120 sites au monde, dont 7 en France »

5-5) Club de Gymnastique :

Une info concernant nos deux gymnastes prodiges, Alan et François Moullec, à qui nous avons remis la médaille d'honneur de la ville lors de la cérémonie des vœux. Pour 2017, leur palmarès impressionnant.

En mai dernier, Alan a en effet été sacré Champion de France national 11 ans à Cognac. Son frère François termine lui 14^{ème} en national 10 ans.

En mai toujours, les deux frères et 2 autres gymnastes ont fini Vice-champions de France 10-13 ans en équipe, aux Championnats à Oyonnax.

C'est ainsi que s'achève cette superbe année sportive doublement médaillée au championnat de France pour nos deux Crozonnais.

5-6) Les chemins de l'écrivain

sont de retour sur les sentiers de nos côtes. Pour la troisième année consécutive ; 5 œuvres du sculpteur Thomas LANGRAND sont à découvrir le long des chemins qui épousent les courbes et les dédales du Cap de la Chèvre. Cette année, sur les pierres sont gravées des extraits des ouvrages de Michel Serres, L'Incandescent et Biogée. Michel Serres est agrégé de philosophie, professeur à Stanford University et membre de l'Académie Française. Il est l'auteur de nombreux essais philosophiques et d'histoires des sciences. Je vous invite à le découvrir à travers les œuvres de Thomas Langrand, jusque la fin octobre sur nos sentiers.

5-7) Les rythmes scolaires

Le maire fait part de sa volonté du retour de la semaine de 4 jours pour nos écoles. Cette demande est à formuler dans le cadre dérogatoire sans qu'il y ait besoin de justificatif PEDT. Les directrices d'école ont été appelées à réunir leur conseil d'école sous huitaine et de voter pour ou contre la semaine des 4 jours, à la suite de quoi, une demande officielle globale sera faite au DA-SEN.

5-8) L'office de tourisme communautaire a désormais son site : «crozon-tourisme.bzh ».

5-9) Pour la 9ème année consécutive, la Pavillon Bleu a été décerné au port de Morgat.

Cette année, le dossier Crozonnais a fait apparaître un certain nombre d'actions qui ont retenu l'attention du jury :

Le jury national précise apprécier la démarche environnementale globale du port, avec notamment le suivi hebdomadaire des équipements et le remplacement initiés des installations électriques vers des éléments moins consommateurs et du Led.

Le jury souligne également avec intérêt la signature d'une charte « Zone portuaire propre » avec le Parc Naturel Marin.

5-10) Le Centre Nautique de Crozon - Morgat est positionné pour organiser un Championnat d'Europe IODA d'Optimist du 29 juin au 6 juillet 2019 à Crozon-Morgat.

Les sélections sur dossier sont tombées, et nous sommes en concurrence avec MALTE pour la sélection finale en juillet prochain en Thaïlande.

Voici quelques chiffres sur l'European Optimist :

- 280 coureurs (dont 50% resteront 15 jours sur place en amont de la régata)
- 100 encadrants : Entraîneurs, représentants des pays
- 40 pays représentés : pays d'Europe + 12 équipes extérieures invitées (USA, CAN, JPN, NZL, AUS, HKG...)

Une vidéo de promotion CNCM/Mairie a été réalisée pour l'acte de candidature, je vous propose de la regarder.

5-11) Demain sera monté à Morgat le nouveau panneau lumineux.

Il permettra de diffuser des vidéos et des photos avec une qualité nettement supérieure à l'actuel, qui n'apportait pas satisfaction en termes de définition d'image. Un nouveau support de communication, de qualité, à l'image de la station balnéaire. Vous pouvez voir sur l'écran la mise en situation du panneau.

Fait à Crozon, le 8 juin 2017